RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

AIDE RÉGIONALE À LA DEMI-PENSION POUR LES ÉLÈVES DES LYCÉES PRIVÉS

Afin de favoriser les conditions d'études des lycéens franciliens, la Région Île-de-France propose une aide à la restauration scolaire au profit des familles des élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un établissement privé associé à l'État par contrat avec le ministère de l'Éducation nationale.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles des élèves demi-pensionnaires dont le quotient familial annuel est inférieur à 10 140 €.

Quel est le montant de l'aide régionale à la demi-pension ?

L'aide régionale est calculée en fonction du quotient familial annuel, sur la base d'un barème comportant 5 tranches.

Tranches	*Quotients familiaux annuels*	*Montant annuel de l'aide régionale*
A	A < 3 125 €	258 €
B	B < 4 650 €	207 €
C	C < 7 050 €	154 €
D	D < 9 390 €	130 €
E	E < 10 140 €	105 €
F	F ≥ 10 140 €	0 €

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, le revenu pris en compte pour le calcul du quotient familial annuel correspond au **revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition** ou non-imposition, divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Comment bénéficier de l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension, **vous devez transmettre à votre établissement scolaire une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire**, téléchargeable sur le site : https://calculette-qf.iledefrance.fr

Comment télécharger son attestation :

1. Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition
2. Connectez-vous sur https://calculette-qf.iledefrance.fr
3. Acceptez la politique de confidentialité du service, puis cliquer sur « Accéder à la calculette »
4. Identifiez-vous en créant un compte sur Île-de-France connect, ou en utilisant vos identifiants FranceConnect, en encore via monlycée.net (pour les lycées privés ayant adhéré à l'ENT Région)
5. Remplissez le formulaire en ligne
6. Téléchargez votre attestation ou demandez un envoi par mail
7. Transmettez votre attestation de quotient familial pour la restauration scolaire à votre établissement

L'aide régionale est versée à l'établissement de votre enfant ; il la déduira du montant de votre facture de restauration.

En cas de difficultés liées à un changement de situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez vous adresser au service intendance de votre lycée.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique
0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique (numéro vert gratuit)
du 14 mai 2025 au 12 juillet 2025 puis du 25 août 2025 au 11 octobre 2025.
lundi 8h30 - 18h / mardi, mercredi, jeudi 8h30 - 19h
vendredi 8h30 -17h / Samedi 9h -12h

Région îledeFrance